



BANQUE DE DONNÉES JURIDIQUES RELATIVE AUX LÉGISLATIONS
ET AUX JURISPRUDENCES EGYPTIENNES

BANQUE
DE DONNÉES JURIDIQUES
RELATIVE AUX LÉGISLATIONS
ET AUX JURISPRUDENCES
EGYPTIENNES

Le manuel: BANQUE DE DONNÉES JURIDIQUES RELATIVE AUX
LÉGISLATIONS ET AUX JURISPRUDENCES EGYPTIENNES

Publié par : 1. Le Centre National des Etudes Judiciaires.
2. Le Centre d'Information Judiciaire.



Ce manuel a été publié en collaboration avec le
Programme des Nations Unies pour le Développement.

Au nom d'Allah le Clément le Miséricordieux

« Le superflu se pulvérise et se désagrège alors
que l'utile se perpétue »

BANQUE DE DONNÉES JURIDIQUES RELATIVE AUX LÉGISLATIONS ET AUX JURISPRUDENCES EGYPTIENNES

REMERCIEMENTS

Les directeurs du projet de la « Banque de données Juridiques relative aux Législations et aux Jurisprudences Egyptiennes » tiennent à remercier chaleureusement les magistrats qui ont contribué au projet, ainsi que les équipes du Centre National des Etudes Judiciaires et du Centre d'Information Judiciaire des efforts consentis afin de mener ce projet à bon port.

Les directeurs du projet font également part de leur gratitude au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en la personne de Dr Adel Abdellatif, coordonnateur régional du Programme sur la Gouvernance dans la Région Arabe (POGAR) rattaché au PNUD, pour le soutien financier et technique assuré au projet, et à tous ceux qui y ont mis du leur afin que cet ouvrage puisse voir le jour.

TABLE DES MATIÈRES

1 INTRODUCTION AU PROJET

- 1.1 Le cadre du projet
- 1.2 Les objectifs du projet
- 1.3 Les piliers du projet

2 CONTENU DE LA BASE DE DONNÉES JURIDIQUE EN ÉGYPTE

- 2.1 Les décisions de justice
- 2.2 Les lois principales
- 2.3 Les textes de doctrine

3 CONSTITUTION D'UNE BASE DE DONNÉES JURIDIQUE EN ÉGYPTE

- 3.1 Déterminer les titres de la base de données juridique
- 3.2 Réunir les décisions de justice, lois et textes de doctrine
- 3.3 Assurer l'ingénierie et la programmation informatique et de documentation
- 3.4 Traiter et documenter les textes
 - Saisie et traitement
 - Documentation des textes
 - Glossaire

4 FEEDBACK ET AUTRES FONCTIONS DU SYSTÈME

- 4.1 Techniques du feedback
 - Le feedback basé sur la table des matières
 - Le feedback basé sur une table des matières chronologique
 - Le feedback à partir d'un thème donné
- 4.2 Autres fonctions du système

5 LES AMÉLIORATIONS PROPOSÉES POUR LA SECONDE PUBLICATION

- 5.1 Le contenu juridique
- 5.2 Les techniques de recherche
- 5.3 L'utilisation du système
- 5.4 La prestation du service

6 CONCLUSION

7 LES PARTIES QUI ONT CONTRIBUÉ AU PROJET

- 7.1 La gestion du projet
- 7.2 L'équipe de conseillers
- 7.3 L'équipe de magistrats
- 7.4 L'équipe de travail informatique au sein du Programme des Nations Unies pour le Développement
- 7.5 L'équipe de travail informatique au sein du Centre d'Information Judiciaire
- 7.6 Les réviseurs
- 7.7 Les personnes en charge de la saisie de données

1. INTRODUCTION AU PROJET

1.1 LE CADRE DU PROJET

Le 11 janvier 2003, Dr Adel Abdellatif, coordonnateur régional du Programme sur la Gouvernance dans la Région Arabe (POGAR) rattaché au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), soumet une proposition de collaboration entre le POGAR et le ministère égyptien de la Justice en vue de la constitution d'une base de données juridique qui réunit essentiellement les arrêts de la Cour de cassation égyptienne ainsi que les jugements rendus par d'autres tribunaux moyennant une aide financière de 50 000 USD (cinquante mille dollars US) et une assistance technique du POGAR.

La constitution de la base de données a démarré au début du mois de juillet 2003, la publication devant se faire sur le site du Centre National des Etudes Judiciaires (www.ncjs.gov.eg) ainsi que sur le site du ministère de la Justice actuellement en cours de création dès que la base sera prête. Le Centre d'Information Judiciaire et le Centre National des Etudes Judiciaires se sont engagés à mettre à jour et à développer régulièrement le contenu de la base de données par le biais de publications continues faisant suite à la première publication prévue pour début 2006.

1.2 LES OBJECTIFS DU PROJET

La constitution d'une base de données juridique spécialisée suppose un processus d'alimentation permanent qui prend corps au fil des publications successives, notamment grâce à l'apport des utilisateurs, et plus particulièrement des spécialistes, qui font part de leurs commentaires, instructions et propositions aux auteurs de la base de données.

Le projet de constitution de la «Banque de données Juridiques relative aux Législations et aux Jurisprudences Egyptiennes» répond à de nombreux objectifs, notamment :

- Faire connaître le système juridique égyptien et les systèmes juridiques analogues aux niveaux local, régional et international.
- Faciliter l'accès des professionnels dans le domaine judiciaire, des hommes de loi et des chercheurs en Egypte et dans le monde arabe aux informations juridiques correctes.
- Etablir un cadre de référence pour la recherche comparée en matière de

jurisprudence des tribunaux égyptiens de sorte à pouvoir repérer les points de recoupement et les divergences entre les différentes décisions de justice rendues en Egypte.

- Etablir un glossaire des termes juridiques qui montre les liens de synonymie entre les termes et expressions juridiques utilisées dans les textes de loi et de doctrine.

1.3 LES PILIERS DU PROJET

Le concept de la base de données repose sur de nombreux piliers, notamment :

La globalité : La base de données renferme tous les types de données juridiques (jurisprudence, lois, doctrine) et apporte une réponse complète à l'utilisateur en un seul temps en englobant tous les articles et toutes les informations se rapportant à la question posée.

La crédibilité : Les textes ont été introduits dans la base de données par transcription littérale à partir des publications officielles.

La précision : La base de données permet d'extraire des réponses précises aux questions posées au cours des opérations de feedback. Cette précision permet d'accéder à un ou plusieurs articles se rapportant à un thème donné, faisant ainsi de la base de données une base de connaissances au lieu d'en être réduite au simple statut de banque d'archives. En effet, une base de connaissances évoluée est le fruit d'une documentation approfondie des articles de loi qui assure des services de feedback divers non assurés par les banques d'archives.

La comparaison : La base de données permet à l'utilisateur d'obtenir la réponse souhaitée en un seul temps et sur un même écran par un passage en revue comparé des décisions de justice sur deux listes parallèles.

La convivialité : La base de données allie la nécessité de garantir l'accessibilité du feedback tant aux professionnels du droit qu'aux profanes avec la spécificité du jargon juridique et le concept de la recherche juridique familier aux professionnels du droit. Son utilisation n'en est que plus simple.

2. CONTENU DE LA BASE DE DONNÉES JURIDIQUE EN EGYPTE

La base de données sera constituée par étapes à travers des publications successives, la première devant contenir des décisions de justice rendues par les différents tribunaux en Egypte, ainsi que des lois et textes de doctrine :

2.1 DÉCISIONS RENDUES PAR LES TRIBUNAUX ÉGYPTIENS :

- Principes et arrêts de la Cour de cassation statuant en matière civile entre l'année judiciaire 1 et l'année judiciaire 67¹.
- Principes et arrêts de la Cour de cassation statuant en matière criminelle entre l'année judiciaire 1 et l'année judiciaire 68².
- Arrêts choisis des cours d'appel égyptiennes (en matière civile et criminelle).
- Jugements choisis des tribunaux d'instance égyptiens (en matière civile et criminelle).
- Décisions rendues par le tribunal constitutionnel concluant à l'inconstitutionnalité de certains textes de loi.

2.2 LOIS :

- Loi No. 58 de 1937 : Les sanctions.
- Loi No. 77 de 1943 : L'héritage.
- Loi No. 71 de 1946 : Le testament.
- Loi No. 131 de 1948 : Le droit civil.
- Loi No. 150 de 1950 : Procédures criminelles.
- Loi No. 394 de 1954 : Armes et munitions.
- Loi No. 73 de 1956 : Réglementation de l'exercice des droits politiques.
- Loi No. 182 de 1960 : La lutte anti-drogue.
- Loi No. 66 de 1963 : La douane.
- Loi No. 13 de 1968 : Procédures civiles et commerciales.
- Loi No. 25 de 1968 : La preuve en matière civile.
- Loi No. 1 de 1971 : La Constitution.
- Loi No. 38 de 1972 : Loi relative au Conseil du Peuple.

1. L'année judiciaire pour ce qui est des arrêts rendus par la Cour de cassation statuant en matière civile s'étend de l'année 1 équivalant à l'année 1931 à l'année 67 équivalant à l'année 1997.

2. L'année judiciaire pour ce qui est des arrêts rendus par la Cour de cassation statuant en matière criminelle s'étend de l'année 1 équivalant à l'année 1931 à l'année 68 équivalant à l'année 1998.

- Loi No. 46 de 1972 : Le pouvoir judiciaire.
- Loi No. 79 de 1975 : La Sécurité Sociale.
- Loi No. 120 de 1975 : Loi relative à la Banque Centrale et au système bancaire.
- Loi No. 34 de 1976 : Le registre de commerce.
- Lois (No. 49 de 1977 : La location. (No. 136 de 1981 ; No. 4 de 1996 et No. 6 de 1997).
- Loi No. 157 de 1981 : Loi relative à l'impôt sur le revenu.
- Loi No. 100 de 1985 : Le statut personnel.
- Loi No. 8 de 1990 : Le commerce maritime.
- Loi No. 119 de 1995 : Dispositions relatives à la tutelle des biens.
- Loi No. 27 de 1994 : L'arbitrage en matière civile et commerciale.
- Loi No. 38 de 1994 : Réglementation des opérations en devises.
- Loi No. 5 de 1996 : Dispositions régissant l'aliénation des terres désertiques.
- Loi No. 12 de 1996 : Loi sur l'enfance.
- Loi No. 17 de 1999 : Le commerce.
- Loi No. 1 de 2000 : Loi relative aux procédures d'ester en justice en matière de statut personnel.
- Loi No. 82 de 2002 : Loi sur la protection de la propriété privée.
- Loi No. 12 de 2003 : Le code du travail.
- Loi No. 10 de 2004 : Création de tribunaux des affaires familiales et de tribunaux de commerce.

2.3 TEXTES DE DOCTRINE:

La première publication se limite à l'énumération des références doctrinales et des pages où elles figurent. La seconde publication comprendra, outre la mise à jour des textes ayant fait l'objet d'une documentation préalable, des textes puisés des plus importantes références en matière de doctrine (ouvrages, articles, études) ainsi que les lois et décisions de justice émises récemment.

La première publication de la base de données comprendra ce qui suit :

- No. 6949 : Article de loi.
- No. 14745 : Arrêt de la Cour de cassation en matière civile.
- No. 14607 : Arrêt de la Cour de cassation en matière criminelle.

- No. 50 : Arrêt de la cour d'appel
(en matière civile et criminelle).
- No. 27 : Jugement rendu en premier ressort
(en matière civile et criminelle).
- No. 50 : Jugement rendu par la cour d'assises.
- No. 528 : Décision rendue par le tribunal constitutionnel.
- No. 42 : Référence doctrinale.
- No. 8462 : Copie d'un jugement rendu en matière civile.
- No. 8558 : Copie d'un jugement rendu en matière criminelle.
- No. 2 : Copie des annexes aux lois.

3. CONSTITUTION D'UNE BASE DE DONNÉES JURIDIQUE EN EGYPTE

La mise en place de la base de données s'articule autour de quatre axes majeurs, à savoir :

- Déterminer les titres de la base de données juridique.
- Réunir les décisions de justice, lois et textes de doctrine.
- Assurer l'ingénierie et la programmation informatique et de documentation.
- Traiter et documenter les textes (traitement, documentation, saisie).

3.1 DÉTERMINER LES TITRES DE LA BASE DE DONNÉES JURIDIQUE:

La base de données inclura horizontalement les lois et décisions de justice principales et devra s'agrandir verticalement pour comprendre les détails desdites lois et décisions, ainsi que des textes de doctrine explicitant les articles de loi.

Les titres de la base de données juridique ont été arrêtés comme suit :

- Recherche dans les principales lois et législations.
- Recherche dans les décisions de justice.

3.2 RÉUNIR LES DÉCISIONS DE JUSTICE, LOIS ET TEXTES DE DOCTRINE:

Les textes de loi se répartissent en plusieurs catégories, dont les législations, règlements, décisions et notes explicatives. La première publication se bornera à citer les législations tout en signalant la forme définitive des lois suite aux différents amendements qui y ont été introduits. Les décisions et notes explicatives ont été exclues en raison de leur nature changeante.

Pour ce qui est des décisions de justice, elles ont fait l'objet d'une couverture élargie pour inclure non seulement un résumé des décisions, mais également une copie de l'intégralité des décisions telles que publiées par le bureau technique de la Cour de cassation égyptienne.

Une commission formée par d'anciens conseillers et magistrats a entrepris de réunir les textes de loi et a réussi, très rapidement et en dépit des nombreux obstacles auxquels elle s'est heurtée, à réunir les lois et décisions de justice comprises dans la première publication de la base de données juridique.

3.3 ASSURER L'INGÉNIERIE

ET LA PROGRAMMATION INFORMATIQUE ET DE DOCUMENTATION:

La programmation s'est centrée sur Microsoft et plus particulièrement sur les systèmes SQL Server Entreprise, MS Office et VB.Net.Environment. L'ingénierie informatique s'est basée sur un modèle établi par le bureau d'études et de consultations en matière informatique et juridique qui a servi de référence aux experts du POGAR. Les textes ont été traités grâce à ce modèle par le biais d'une documentation logique qui utilise les tables des matières et les mots clés.

L'ingénierie informatique répond à plusieurs objectifs, notamment:

- Publier la base de données sur Internet en tenant compte des techniques de feedback et de recherche sur le réseau. Les écrans de feedback devront afficher un clavier destiné à faciliter la tâche aux utilisateurs qui ne savent pas taper en arabe.
- Enregistrer la base de données sur CD ROM.
- Permettre à tous les internautes en Egypte et dans les pays arabes d'accéder aux services de feedback.
- Utiliser le glossaire qui fait intervenir les liens de synonymie entre les termes. Il s'agit là d'un outil important qui facilite la recherche dans la base de données et assure la précision de l'information sollicitée.
- Faciliter la recherche aux utilisateurs, notamment aux juristes peu familiarisés avec les techniques modernes de recherche et ce, en variant les méthodes de

recherche (techniques de documentation en harmonie avec l'activité juridique, techniques de recherche simples et faciles- cf. explication ci-dessous).

3.4 TRAITER ET DOCUMENTER LES TEXTES

(SAISIE, TRAITEMENT, DOCUMENTATION ET GLOSSAIRE):

Les procédures de documentation et de traitement des textes inclus dans la base de données ont fait appel aux techniques de documentation dirigée. La documentation a été mise au service des méthodes de recherche et des fonctions du système de feedback tel qu'expliqué ci-dessus.

Les procédures de traitement et de documentation seront expliquées à la lumière des principes et des grandes lignes qui ont orienté la documentation, à savoir la saisie et le traitement, ainsi que la méthode de documentation.

Saisie et traitement:

Les textes de loi ont été saisis littéralement ; en revanche, pour ce qui est des arrêts de la Cour de cassation, un résumé de l'arrêt et de la règle de droit ont été saisis avec un scannage de l'intégralité du texte. Les arrêts de la cour d'appel, ainsi que les jugements des tribunaux d'instance et de la cour d'assises ont été saisis dans leur intégralité. Quant au tribunal constitutionnel, seules les décisions qui ont fait l'objet d'un pourvoi recevable en vertu d'un amendement de la loi ont été saisis. Bien que les fautes de frappe qui ont entaché l'opération de saisie aient été rectifiées, il existe toujours des imprécisions qui seront corrigées dans les prochaines publications.

L'opération de saisie a tenu compte de la structure du texte initial sans y apporter de changements.

La saisie des articles de loi a englobé les amendements introduits en vertu de textes ultérieurs. Dans les cas où l'amendement porte annulation d'un article donné, le nouveau texte vient remplacer l'ancien. Dans un souci d'exactitude, nous avons choisi de mentionner l'ancien texte tout en précisant qu'il s'agissait de la première mouture et en signalant au début de l'article que celui-ci avait été amendé par un nouveau texte dont nous faisons figurer le numéro ainsi que la date.

Les annexes à la loi sur les armes et les munitions ont été photocopiées et classées dans un dossier spécial que l'utilisateur peut consulter. Les références doctrinales

invoquées dans les décisions de justice incluses dans la base de données ont été saisies et reliées aux décisions concernées.

L'opération de saisie nous a permis de repérer les liens qui existent entre deux textes, voire entre deux articles d'un même texte ou de deux textes différents. Ces associations permettront à l'utilisateur d'accéder rapidement au texte correspondant.

Documentation des textes:

Les textes de loi ont été documentés de deux manières :

- Utilisation d'un titre pour chaque article tout en veillant à ce que le titre choisi corresponde au contenu de l'article.
- Doter chacun des titres de la table des matières de termes clés qui complètent les concepts figurant aux articles de loi.

Glossaire:

En matière de documentation, le glossaire constitue un outil de feedback et de recherche. Il permet de relier les termes utilisés à d'autres termes auxquels ils sont unis par une relation de synonymie (à titre d'exemple: vol/détournement) ou de racine - dérivé. Nous avons établi un glossaire des termes utilisés dans la base de données en précisant les liens de synonymie qui les unissent et ce, en vue de faciliter la recherche à l'utilisateur s'agissant d'un quelconque de ces synonymes.

L'équipe de travail ne s'est pas contentée des relations de synonymie entre les termes de la recherche, mais elle a également tenu compte des mots semblables en arabe. Le glossaire a établi la synonymie entre les termes simples ou composés, qu'ils soient à connotation juridique ou linguistique.

La technique du glossaire automatique a été développée, le programme liant les synonymes entre eux et proposant à l'utilisateur des expressions voisines pouvant servir à la recherche.

4. TECHNIQUES DU FEEDBACK ET AUTRES FONCTIONS DU SYSTÈME

4.1 TECHNIQUES DU FEEDBACK

Nous passerons en revue dans ce qui suit les principes qui ont servi à la mise en place des techniques du feedback et d'utilisation de la base de données. Pour toute information sur ces techniques, cf. le guide de l'utilisateur.

La base de données a été conçue conformément à un système de feedback qui assure des fonctions multiples, notamment :

Le feedback à travers les données relatives aux lois ou aux décisions de justice, ce qui permet de parcourir toutes les lois et décisions de justice contenues dans la base de données. Cette technique permet à l'utilisateur de connaître les textes de loi et de jurisprudence traités et de les parcourir dans leur intégralité, assurant ainsi une fonction d'inventaire se rapprochant de l'archivage.

Le feedback à partir d'un thème donné se réalise grâce aux techniques prévues au système, à savoir :

- 1- Le feedback basé sur la table des matières.
- 2- Le feedback libre.

Le système a énoncé ces techniques de feedback qui constituent toutes des entrées permettant d'accéder aux articles de loi ou aux décisions de justice contenues dans la base de données afin que les utilisateurs, notamment les juristes peu familiarisés avec les techniques du feedback à partir des banques de données automatiques, puissent recourir à plus d'une technique pour accéder à l'information recherchée. Il convient de relever que les hommes de loi sont coutumiers des techniques de recherche basées sur la table des matières ou les termes juridiques dans leurs travaux de recherche traditionnels sur papier.

Le feedback basé sur la table des matières est un processus organisé et dirigé, l'utilisateur devant choisir un titre de la table des matières pour pouvoir parcourir les articles de loi ou les décisions de justice s'y rapportant.

Dans le cadre du feedback libre, l'utilisateur peut introduire le terme qu'il désire (simple ou composé) pour voir s'afficher les articles de loi ou décisions de justice contenant ce terme. Il convient de noter que le feedback libre est une technique avancée qui présente certains inconvénients, notamment si l'utilisateur introduit un terme tapé différemment que dans le texte.

Résoudre ces difficultés revient à doter le système informatique d'un analyseur sémantique, véritable glossaire des relations entre les mots qui aide l'utilisateur à choisir le terme adéquat (les relations qu'entretiennent les mots et expressions entre eux, qu'il s'agisse des liens de synonymie ou d'homonymie ou des relations racine - dérivé).

4.2 AUTRES FONCTIONS DU SYSTÈME

Parcourir les résultats:

- L'utilisateur peut parcourir les résultats dans la liste des lois ou des textes de jurisprudence par ordre chronologique ou selon le calendrier chrétien ou l'année judiciaire.
- Lorsque le résultat de la recherche s'affiche sur l'écran, le système signale le nombre de lois ou de textes de jurisprudence repérés, ainsi que le nombre d'articles qui répondent à la question.
- Le système permet à l'utilisateur de passer en revue les articles du texte dans leur intégralité sans sortie d'écran et d'accéder immédiatement à tout article de loi.
- Il est possible de passer en revue la table des matières complète des lois objet de la recherche.
- Lorsque les articles de loi s'affichent sur l'écran, l'utilisateur peut passer en revue les références y relatives en matière de doctrine ou de jurisprudence.
- Présentation comparée des décisions de justice: Cette technique permet de passer en revue les décisions de justice objet de la recherche en deux listes parallèles sur un même écran.

Imprimer les résultats:

- Le système permet à l'utilisateur d'imprimer les résultats obtenus. Les exigences en matière de sécurité limitent les options d'impression et de téléchargement à la recherche ciblée qui vise l'obtention d'une information bien définie, en excluant la recherche à caractère général.

5. LES AMÉLIORATIONS PROPOSÉES POUR LA SECONDE PUBLICATION

La seconde publication de la base de données prévoit une série d'améliorations sur les plans suivants :

5.1 LE CONTENU JURIDIQUE

- Cette amélioration passe par l'adjonction d'une nouvelle série de textes de loi qui n'ont pas été inclus dans la première publication et par une mise à jour quotidienne des textes de loi compris dans la base de données.
- Ajouter les arrêts restants de la Cour de cassation en matière civile et criminelle.
- Mettre au point une table des matières des décisions choisies rendues par les cours d'assise, les cours d'appel et les tribunaux d'instance.
- Ajouter une nouvelle série de décisions choisies (arrêts de la Cour de cassation, arrêts de la cour d'appel et jugements rendus en premier ressort).
- Ajouter les nouvelles décisions du tribunal constitutionnel.
- Ajouter des termes clés.
- Ajouter le champ sémantique.

5.2 LES TECHNIQUES DE RECHERCHE

- Développer la méthode utilisée pour la recherche libre.
- Elaborer une technique de recherche vocale.

5.3 L'UTILISATION DU SYSTÈME

- Assurer la convivialité du système.
- Développer les écrans d'affichage des données et les rendre plus conviviaux.
- Améliorer le temps de réponse pour ce qui est des opérations de recherche (accélérer la recherche).

5.4 LA PRESTATION DU SERVICE

- Mettre une adresse de courrier électronique à la disposition des bénéficiaires pour répondre à leurs questions et commentaires.
- Elaborer de nouvelles techniques pour la prestation du service.

6. CONCLUSION

Le traitement documentaire utilisé pour la constitution de la base de données juridique en Egypte est unique en son genre dans la région arabe, notamment dans

le domaine juridique. Ce traitement repose sur un effort mental et sur une analyse des articles de loi en vue d'en extraire le contenu et de l'exprimer en utilisant les termes d'usage dans le domaine juridique.

L'importance de cette forme de traitement tient au fait qu'elle instaure une base de données juridique utile aux chercheurs et magistrats tant en Egypte que dans l'ensemble de la région arabe. Il s'agit également d'une forme de traitement importante au niveau des études comparées. Cette initiative qui fera certainement des émules contribue à renforcer le rôle avant-gardiste de l'Egypte dans les domaines juridique et judiciaire.

7. LES PARTIES QUI ONT CONTRIBUÉ AU PROJET

7.1 LA GESTION DU PROJET

1. Le conseiller Ali Sadek Osman, directeur de projet; vice-président de la Cour de cassation.
2. Le conseiller Ali Chaqib, coordonnateur juridique du projet et auxiliaire du ministre de la Justice pour la gestion du Centre d'Etudes Judiciaires; vice-président de la Cour de cassation.
3. Le conseiller Khaled Ghanem, coordonnateur du projet informatique- conseiller près la cour d'appel- directeur du Centre d'Information Judiciaire.
4. Dr Mona Jamal El Din Mahmoud, directeur de projet adjoint- membre du bureau technique du Centre National des Etudes Judiciaires- Procureur administratif.

7.2 L'ÉQUIPE DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

- Ingénierie et supervision : Dr Wassim Harb, coordonnateur du projet de modernisation de l'activité juridique et judiciaire; consultant auprès du POGAR (PNUD).
- Conception et programmation : M. Mohammed Al Abyad, expert informatique.
- Formation et coordination administrative : Mlle Roula Zayyat, experte en informatique juridique.

7.3 L'ÉQUIPE DE CONSEILLERS

1. Le conseiller Mohammed Rafic Al Bastwaisi, ancien vice-président de la Cour de cassation.

2. Le conseiller Mohammed Ahmad Hasan, ancien vice-président de la Cour de cassation.
3. Le conseiller Mohammed Hasan Al Afifi, ancien vice-président de la Cour de cassation.
4. Le conseiller Dr Rifaat Abdel Majid, vice-président de la Cour de cassation.
5. Le conseiller Mohammed Eid Salem, vice-président de la Cour de cassation.

7.4 L'ÉQUIPE DE MAGISTRATS DU CENTRE NATIONAL DES ETUDES JUDICIAIRES

- Amin Mohammed Amin Tamoum, conseiller près la Cour de cassation.
- Tarek Abdel Baqi, directeur au sein du bureau technique rattaché à la Cour de cassation.
- Hisham Abdel Hadi Hussein, procureur général près la Cour de cassation.
- Mohammed Ahmad Khalaf, président de tribunal au sein du bureau technique rattaché à la Cour de cassation.
- Hazem Badawi, procureur au sein du bureau technique rattaché à la Cour de cassation.
- Hussein Mohammed Hijazi, procureur au sein du bureau technique rattaché à la Cour de cassation.
- Ali Radwan Abdel Moughis, procureur général près la Cour de cassation.
- Khaled Faeq Al Muslimi, président de tribunal au sein du bureau technique rattaché à la Cour de cassation.
- Ahmad Ali Youssef, procureur au sein du bureau technique rattaché à la Cour de cassation.
- Mohammad Rida Rachwan, président de tribunal au sein du bureau technique rattaché à la Cour de cassation.
- Adham Fahim Yahya, président du tribunal de première instance au sud du Caire.
- Hisham Abdel Hamid Al Jmeili, procureur général près la Cour de cassation.
- Waël Adel Aman, procureur au sein du bureau technique rattaché à la Cour de cassation.
- Hisham Anouar Izz Al Arab, président de tribunal, membre du Centre d'Information Judiciaire.
- Amro Mohammad Sami, procureur général près la cour d'appel de Tanta.
- Ahmad Fathi Qurma, président du tribunal de première instance au sud du Caire.

7.5 L'ÉQUIPE DE TRAVAIL INFORMATIQUE

AU SEIN DU CENTRE D'INFORMATION JUDICIAIRE

- Nader Abdo Ahmad, responsable du soutien technique au sein du Centre d'Information Judiciaire.
- Nour Ahmad Ismail, programmeur au sein du Centre d'Information Judiciaire.

7.6 LES RÉVISEURS

- Nawal Fahmi Tabet.
- Souheir Seif Al Nasr Mahmoud.

7.7 LES PERSONNES EN CHARGE DE LA SAISIE DE DONNÉES

- Mohammad Fathi Mustapha Rizk.
- Ibtissam Salah El Din Hanfa.
- Fadia Mohammad Abdel Azim.
- Alia Al Awda Mohammad.
- Izzat Mustapha Al Laytha.
- Georgette Chucri Fahim.
- Nahla Zein Al Abideen Abdel Salam.
- Iman Abdel Rahman Mohammad.
- Hamdiya Abdel Ghina Ismail.
- Jeannette Attiyé Nached.
- Nahla Ahmad Osman.
- Anja Mohsen Abdel Qader.
- Mona Mohammad Handa.
- Sanya Ahmad Hasan.